

## DELIBERATION CA087-2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 juin 2021 ;

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 22 septembre 2021**

**Objet de la délibération : Révision des statuts de l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 30 septembre 2021, le quorum étant atteint, arrête :**

La révision des statuts est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour, un membre porteur d'une procuration a quitté la réunion en cours de séance, tout en laissant une procuration. Un autre membre a quitté la séance sans laisser de procuration.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*  
Olivier HUISMAN

**Signé le 4 octobre 2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 4 octobre 2021**

**CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU 30 SEPTEMBRE  
2021**

*Modification des Statuts de  
composantes –*

*Révision des statuts de l'UFR  
ESTHUA Tourisme et Culture*

## > **SYNTHESE**

Il est proposé de modifier l'intitulé de l'UFR ESTHUA, Tourisme et Culture et de retenir « ESTHUA Faculté de tourisme et culture ». Ce changement de dénomination s'applique à l'ensemble des statuts.

Il est en outre proposé de modifier les statuts de l'ESTHUA, tel qu'approuvés par la délibération n°CA-010-2019 du 31 janvier 2019, afin de prendre en compte les évolutions suivantes :

- La modification de l'appellation des assesseurs et des responsables de département,
- La modification des départements de l'ESTHUA,
- L'évolution du Conseil scientifique de l'ESTHUA,
- L'évolution des conseils de perfectionnement.

\*\*\*

***Modifications approuvées par le Conseil d'UFR du 16 septembre 2021 à l'unanimité avec 26 voix.***

***Modifications approuvées par la Commission des statuts du 20 septembre 2021 à l'unanimité avec 10 voix SOUS RESERVE de prendre acte du changement de dénomination suivant : ESTHUA, Faculté de tourisme, culture et hospitalité.***

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<p><b>Article 1</b> : L'Unité de Formation et de Recherche ÉTUDES SUPERIEURES DE TOURISME ET <del>D'HÔTELLERIE</del> DE L'UNIVERSITE D'ANGERS, TOURISME-<del>ET</del> CULTURE dénommée <del>UFR</del> ESTHUA Tourisme et Culture a pour mission, dans les domaines qui lui sont propres, l'enseignement, la recherche, la formation initiale et continue, la diffusion de la culture et l'information scientifique, l'orientation et l'insertion professionnelle ainsi que la coopération internationale.</p> <p>Elle correspond à un projet éducatif et à des programmes de recherche dans les domaines du tourisme, des hébergements touristiques, de la restauration, de la gastronomie, des loisirs, de la culture, des arts et du patrimoine culturel.</p> <p>L'UFR ÉTUDES SUPERIEURES DE TOURISME ET <del>D'HÔTELLERIE</del> DE L'UNIVERSITE D'ANGERS, TOURISME-<del>ET</del> CULTURE est administrée par un conseil, le Conseil de <del>l'UFR</del>, et est dirigée par un directeur.</p> <p><b>Article 2</b> : Le directeur de <del>l'UFR</del> est assisté de quatre <del>assesseurs à la pédagogie</del> (à la pédagogie, à la recherche, à la formation continue et aux relations professionnelles, aux relations internationales).</p> <p><b>Article 3</b> : <del>L'UFR</del> comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des départements de formations,</li> </ul>	<p><b>Article 1</b> : L'Unité de Formation et de Recherche ÉTUDES SUPERIEURES DE TOURISME ET <del>D'HOSPITALITE</del> DE L'UNIVERSITE D'ANGERS, TOURISME, CULTURE ET <del>HOSPITALITE</del> dénommée ESTHUA <del>Faculté de tourisme, culture et hospitalité</del> a pour mission, dans les domaines qui lui sont propres, l'enseignement, la recherche, la formation initiale et continue, la diffusion de la culture et l'information scientifique, l'orientation et l'insertion professionnelle ainsi que la coopération internationale.</p> <p>Elle correspond à un projet éducatif et à des programmes de recherche dans les domaines du tourisme, des hébergements touristiques, de la restauration, de la gastronomie, des loisirs, de la culture, des arts et du patrimoine culturel.</p> <p>L'UFR ÉTUDES SUPERIEURES DE TOURISME ET <del>D'HOSPITALITE</del> DE L'UNIVERSITE D'ANGERS, <del>FACULTE DE</del> TOURISME, CULTURE ET <del>HOSPITALITE</del> est administrée par un conseil, le Conseil de <del>faculté</del>, et est dirigée par un directeur.</p> <p><b>Article 2</b> : Le directeur de <del>la Faculté</del> est assisté de quatre <del>directeurs-adjoints</del> (à la pédagogie, à la recherche, à la formation continue et aux relations professionnelles, aux relations internationales).</p> <p><b>Article 3</b> : <del>La Faculté</del> comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des départements de formations,</li> </ul>	

- des laboratoires et équipes de recherche affiliés,
- des services administratifs et techniques.

L'UFR est composée des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS) qui y sont affectés, de l'ensemble des étudiants, des personnes bénéficiant de la formation continue et des auditeurs.

Les formations sont regroupées en département. Au moment de l'approbation des présents statuts, l'UFR comprend les départements suivants :

- Tourisme ~~et loisirs~~
- Culture, ~~Arts, et Patrimoine~~
- ~~Hôtellerie, Restauration et Événements~~

Un règlement intérieur fixe les conditions d'application des présents statuts.

## Titre I – LE CONSEIL

Article 7 : Le Conseil, réuni en formation plénière, exerce notamment les attributions suivantes :

- Il élit le directeur de l'UFR et ses quatre ~~assesseurs~~ (à la pédagogie, à la recherche, à la formation continue et aux relations professionnelles, aux relations internationales) ;
- Il examine et détermine les orientations de la politique de l'UFR, en particulier en vue de la

- des laboratoires et équipes de recherche affiliés,
- des services administratifs et techniques.

La Faculté est composée des enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (BIATSS) qui y sont affectés, de l'ensemble des étudiants, des personnes bénéficiant de la formation continue et des auditeurs.

Les formations sont regroupées en département. Au moment de l'approbation des présents statuts, la Faculté comprend les départements suivants :

- Tourisme
- Culture
- ~~Hospitalité~~

Un règlement intérieur fixe les conditions d'application des présents statuts.

## Titre I – LE CONSEIL

Article 7 : Le Conseil, réuni en formation plénière, exerce notamment les attributions suivantes :

- Il élit le directeur de la Faculté et ses quatre ~~directeurs-adjoints~~ (à la pédagogie, à la recherche, à la formation continue et aux relations professionnelles, aux relations internationales) ;
- Il examine et détermine les orientations de la politique de la Faculté, en particulier en vue de la préparation du contrat quinquennal et de son

préparation du contrat quinquennal et de son application en matière d'offre de formation et de recherche, de vie étudiante, de relations internationales ;

- Il adopte le budget de **L'UFR** qui doit être approuvé par le conseil d'administration de l'Université ;

- Il propose des modifications aux statuts et au règlement intérieur ; toute demande de modification des statuts de **L'UFR** doit être présentée par le directeur ou la moitié au moins des membres composant le Conseil,

- Il examine les dossiers de demandes d'accréditation à transmettre aux Conseils de l'Université et arrête les dispositions nécessaires à leur mise en place,

- Il propose chaque année les modalités de contrôle de connaissances de chaque formation,

- Il peut également prendre toutes dispositions pour favoriser les activités culturelles et sportives au sein de **L'UFR** dans le cadre de la politique d'établissement.

- Il nomme les **responsables** de départements sur proposition du directeur.

## Titre II - LE DIRECTEUR DE **L'UFR**

application en matière d'offre de formation et de recherche, de vie étudiante, de relations internationales ;

- Il adopte le budget de **la Faculté** qui doit être approuvé par le conseil d'administration de l'Université ;

- Il propose des modifications aux statuts et au règlement intérieur ; toute demande de modification des statuts de **la Faculté** doit être présentée par le directeur ou la moitié au moins des membres composant le Conseil,

- Il examine les dossiers de demandes d'accréditation à transmettre aux Conseils de l'Université et arrête les dispositions nécessaires à leur mise en place,

- Il propose chaque année les modalités de contrôle de connaissances de chaque formation,

- Il peut également prendre toutes dispositions pour favoriser les activités culturelles et sportives au sein de **la Faculté** dans le cadre de la politique d'établissement.

- Il nomme les **directeurs** de départements sur proposition du directeur **de la Faculté**.

## Titre II - LE DIRECTEUR DE **LA FACULTE**

<p>Article 11 : Le directeur arrête l'ordre du jour du Conseil, la liste des invités et préside la réunion. Il prépare ses délibérations et met en œuvre les décisions.</p> <p>Il dirige la composante selon l'orientation définie par le Conseil.</p> <p>Il peut recevoir délégation de signature du président pour assurer la gestion administrative et financière de <del>l'UFR</del>.</p> <p>Il peut recevoir délégation de pouvoir du président pour le maintien de l'ordre et de la sécurité des locaux universitaires au sein de <del>l'UFR</del>.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du directeur, le président peut donner délégation à <del>l'assesseur</del> à la pédagogie désigné comme adjoint du directeur de <del>l'UFR</del>.</p> <p>En cas de démission ou d'empêchement définitif, <del>l'assesseur</del> à la pédagogie assure l'intérim jusqu'à l'élection du nouveau directeur qui doit intervenir à une date comprise entre 15 et 30 jours francs après la vacance.</p>	<p>Article 11 : Le directeur arrête l'ordre du jour du Conseil, la liste des invités et préside la réunion. Il prépare ses délibérations et met en œuvre les décisions.</p> <p>Il dirige la composante selon l'orientation définie par le Conseil.</p> <p>Il peut recevoir délégation de signature du président pour assurer la gestion administrative et financière de la Faculté.</p> <p>Il peut recevoir délégation de pouvoir du président pour le maintien de l'ordre et de la sécurité des locaux universitaires au sein de la Faculté.</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement temporaire du directeur, le président peut donner délégation au directeur-adjoint à la pédagogie désigné comme 1<sup>er</sup> adjoint du directeur de la Faculté.</p> <p>En cas de démission ou d'empêchement définitif, le directeur-adjoint à la pédagogie assure l'intérim jusqu'à l'élection du nouveau directeur qui doit intervenir à une date comprise entre 15 et 30 jours francs après la vacance constatée.</p>	
---	--	--

Dans le cas où le Directeur est choisi en dehors du Conseil, il y siège avec voix consultative.

### **Titre III – L’EQUIPE DE DIRECTION**

Article 12 : Une équipe de direction, composée des ~~assesseurs~~, des ~~responsables~~ de département, du ~~responsable administratif~~, siège auprès du directeur de ~~l’UFR à titre consultatif~~.

Le directeur peut inviter toute personne concernée par l’ordre du jour aux réunions de l’équipe de direction, notamment les responsables de la scolarité et des examens, un représentant des personnels BIATSS, élu au conseil ~~d’UFR~~, et un représentant des étudiants, élu au conseil ~~d’UFR~~.

L’équipe de direction se réunit à l’initiative du directeur de ~~l’UFR~~.

### **Titre IV - LES DEPARTEMENTS**

Article 15 : Chaque département est dirigé par un enseignant, enseignant-chercheur coordonnateur, nommé ~~responsable~~ de département par le Conseil ~~d’UFR~~ sur proposition du Directeur de ~~l’UFR~~. Le ~~responsable~~ de département est nommé pour deux ans renouvelables.

Dans le cas où le Directeur est choisi en dehors du Conseil, il y siège avec voix consultative.

### **Titre III – L’EQUIPE DE DIRECTION**

Article 12 : Une équipe de direction, composée des ~~directeurs-adjoints~~, des ~~directeurs~~ de département, ~~des responsables des campus de Saumur et les Sables d’Olonne~~, du ~~directeur des Services~~, siège auprès du directeur de ~~la Faculté~~. Elle assure le pilotage de la ~~Faculté~~ et propose les orientations stratégiques.

Le directeur peut inviter toute personne concernée par l’ordre du jour aux réunions de l’équipe de direction, notamment les responsables de la scolarité et des examens, un représentant des personnels BIATSS, élu au conseil ~~de la Faculté~~, et un représentant des étudiants, élu au conseil ~~de la Faculté~~.

L’équipe de direction se réunit à l’initiative du directeur de ~~la Faculté~~.

### **Titre IV - LES DEPARTEMENTS**

Article 15 : Chaque département est dirigé par un enseignant, ~~ou un~~ enseignant-chercheur coordonnateur, nommé ~~directeur~~ de département par le Conseil ~~de la Faculté~~ sur proposition du Directeur de ~~la Faculté~~. Le ~~directeur~~ de département est nommé pour deux ans renouvelables.



Article 16 : Le **responsable** de département joue un rôle d'interface avec l'administration de **L'UFR**. A ce titre il participe à l'équipe de direction. Il est chargé de contribuer à mettre en œuvre la stratégie de **L'UFR** et de veiller au bon déroulement des formations en relation avec les responsables pédagogiques des formations qui relèvent de son département.

### **Titre V – CONSEIL SCIENTIFIQUE DE L'UFR**

Article 17 : **L'UFR** se dote d'un conseil intitulé « Conseil Scientifique de **L'UFR** ÉTUDES SUPERIEURES DE TOURISME ET **D'HÔTELLERIE** DE L'UNIVERSITE D'ANGERS, TOURISME **ET** CULTURE ».

Le Conseil Scientifique de **L'UFR** est présidé par le directeur de **L'UFR** qui établit l'ordre du jour des réunions. ~~En l'absence du Directeur, la présidence est assurée par l'Assesseur à la Recherche.~~

Le directeur de **L'UFR** peut inviter aux réunions du Conseil Scientifique de **L'UFR** toute personne concernée par l'ordre du jour.

Article 16 : Le **directeur** de département joue un rôle d'interface avec l'administration de **la Faculté**. A ce titre il participe à l'équipe de direction. Il est chargé de contribuer à mettre en œuvre la stratégie de **la Faculté** et de veiller au bon déroulement des formations en relation avec les responsables pédagogiques des formations qui relèvent de son département.

### **Titre V – CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA FACULTE**

Article 17 : **La Faculté** se dote d'un conseil intitulé « Conseil Scientifique de **la Faculté** ÉTUDES SUPERIEURES DE TOURISME ET **D'HOSPITALITE** DE L'UNIVERSITE D'ANGERS, TOURISME , CULTURE **ET** HOSPITALITE ».

Le Conseil Scientifique de **la Faculté** est présidé par le directeur de **la Faculté** qui établit l'ordre du jour des réunions. **Il peut déléguer la présidence au directeur-adjoint à la Recherche.**

Le directeur de **la Faculté** peut inviter aux réunions du Conseil Scientifique de **la Faculté** toute personne concernée par l'ordre du jour.

**Le rôle du Conseil Scientifique de la Faculté est consultatif.**

<p><del>Le Conseil Scientifique de l'UFR est composé :</del></p> <p>Membres de droit :</p> <p>- Des directeurs de laboratoires engagés dans des recherches correspondant aux thématiques de <del>l'UFR, labellisés ou reconnus par l'établissement</del>, ou leurs représentants</p> <p><del>- D'élus des collèges du Conseil d'UFR (titulaires d'une HDR ou docteurs) : 3 membres de rang A et 3 membres de rang B</del></p> <p>- de <del>deux</del> représentants des doctorants</p> <p>- de <del>deux</del> personnalités extérieures <del>désignées par le Conseil d'UFR</del></p> <p>- de <del>deux</del> représentants des personnels BIATSS.</p>	<p>Sa composition est la suivante :</p> <p>Membres de droit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Directeur de la <del>Faculté</del></li><li>- Directeur-adjoint à la Recherche de la <del>Faculté</del></li></ul> <p>Membres invités permanents :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Directeurs des <del>deux</del> laboratoires engagés dans des recherches correspondant aux thématiques de la <del>Faculté (ESO et GRANEM)</del> ou leurs représentants</li><li>- Directeur du GIS Etudes Touristiques ou son représentant</li><li>- Directeur de la SFR Confluences ou son représentant</li></ul> <p>Membres élus :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 4 représentants des enseignants (titulaires d'une HDR ou docteurs)</li><li>- un représentant des doctorants</li><li>- une personnalité extérieure</li><li>- un représentant des personnels BIATSS.</li></ul>	
---	--	--

<p>A l'exception <del>des directeurs de laboratoires de l'UFR ou de leur représentant</del>, les autres membres sont élus par le conseil <del>d'UFR</del> à la majorité simple des membres présents ou représentés.</p> <p>Le Conseil Scientifique de <del>l'UFR</del> a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'aider à définir et à mettre en place la politique scientifique de <del>l'UFR</del>, dans le cadre de la politique scientifique de l'Université d'Angers,</li><li>- de maintenir le dynamisme de la recherche.</li><li>- <del>de proposer au conseil de l'UFR un classement des demandes de Professeurs invités au titre de la recherche,</del></li></ul>	<p>A l'exception <del>des membres de droit et des membres invités permanents</del>, les autres membres sont élus par le conseil de <del>la Faculté</del> à la majorité simple des membres présents ou représentés.</p> <p><del>La durée du mandat des membres est de 4 ans.</del></p> <p>Le Conseil Scientifique de <del>la Faculté</del> a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'aider à définir et à mettre en place la politique scientifique de <del>la Faculté</del>, dans le cadre de la politique scientifique de l'Université d'Angers,</li><li>- de maintenir le dynamisme de la recherche <del>et de valoriser les activités de recherche menées au sein de la Faculté,</del></li><li>- de participer à l'élaboration du programme annuel des séminaires de recherche,</li><li>- de proposer un avis sur les demandes, par les enseignants-chercheurs en poste à l'ESTHUA, de soutien financier de la Faculté aux activités scientifiques. Les avis sont transmis au directeur pour mise en œuvre.</li></ul>	
--	---	--

~~A ce titre, il est consulté, pour avis, sur toutes les questions concernant la recherche à l'UFR : personnels, équipements, création et soutien de jeunes équipes,...~~

(précédent item dans la rédaction actuelle).

~~Le fonctionnement du Conseil Scientifique de l'UFR ainsi que les conditions de nomination ou d'élection de ses membres relèvent du règlement intérieur de l'UFR.~~

#### ~~Titre VI – LES COMMISSIONS~~

~~Article 18 : L'UFR peut se doter de commissions. Leur périmètre et leur constitution relèvent du règlement intérieur de l'UFR.~~

#### **Titre VII LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT**

Le Conseil Scientifique est consulté, pour avis, sur toutes les questions concernant la recherche à la Faculté : personnels, équipements, fonctionnement.

Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du directeur-adjoint à la recherche et du directeur de la Faculté.

#### **Titre VI – LES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT**

Article 18 : Un conseil de perfectionnement est constitué pour chaque mention de formation. Il a pour vocation l'évaluation interne de la formation dans une démarche d'amélioration continue, en réunissant des universitaires, des étudiants et des représentants du monde socio-professionnel en lien avec la formation. Il a pour mission d'éclairer les objectifs de la formation, d'analyser les données issues des enquêtes de contribuer à faire évoluer les contenus des formations ainsi que les modalités d'enseignement et permet d'en améliorer la qualité.

<p>Le Conseil de Perfectionnement <del>de l'UFR ÉTUDES SUPERIEURES DE TOURISME ET D'HÔTELLERIE DE L'UNIVERSITÉ D'ANGERS, TOURISME ET CULTURE</del> est constitué de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <del>l'équipe de direction de l'UFR telle que définie au titre III des présents statuts ;</del></li> <li>- <del>de 8 représentants des étudiants élus parmi eux par les délégués des différentes formations à raison de deux étudiants pour chacun des trois départements, d'un étudiant pour les deux premières années de licence et d'un étudiant pour le champ de formation de maintenance hôtelière et immobilière.</del></li> <li>- <del>de représentants des entreprises en nombre égal (8) ; les membres représentant les entreprises et les institutions sont proposés par le Directeur de l'UFR pour validation par le Conseil de l'UFR ; les membres du Conseil d'UFR disposant de la qualité requise peuvent être proposés ;</del></li> </ul>	<p>Les conseils de perfectionnement sont présidés par le responsable de chaque mention.</p> <p>Les conseils de perfectionnement comprennent au moins 12 membres.</p> <p>4 représentants académiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enseignant responsable de la mention</li> <li>• 3 membres de l'équipe pédagogique (enseignants ou enseignants-chercheurs)</li> </ul> <p>4 représentants étudiants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 représentants étudiants en cours de formation</li> <li>• 2 diplômés de la mention</li> </ul> <p>4 représentants du milieu professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 membres enseignant dans la mention</li> <li>• 2 membres n'enseignant pas dans la formation et exerçant dans le cœur du métier</li> </ul> <p>Une même personne peut siéger dans plusieurs Conseils de perfectionnement.</p>	
---	---	--

<p>Article <del>20</del></p> <p>La durée du mandat des membres du Conseil de Perfectionnement est de quatre ans.</p> <p><del>Le Directeur de l'UFR propose au Conseil la nomination d'un Président du Conseil de perfectionnement parmi les représentants des entreprises.</del></p> <p><del>Son mandat est de la même durée que les autres membres du conseil de perfectionnement.</del></p> <p>Article <del>21</del></p> <p>Le Conseil de Perfectionnement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président et du Directeur de <del>l'UFR</del>. Ses travaux ne peuvent se dérouler que si le quorum de la moitié des membres présents et représentés est atteint.</p>	<p>Les présidents des conseils de perfectionnement peuvent faire appel, pour participer à certains de leurs travaux, à titre consultatif, à des personnes qualifiées en raison de leur expérience pédagogique et/ou professionnelle.</p> <p>Pour les masters possédant plus de deux parcours types, les conseils de perfectionnement peuvent comporter plus de membres, à condition de respecter l'équilibre entre les trois « collèges » académique, étudiant, milieu professionnel.</p> <p>Article 19 : A l'exception des représentants étudiants en cours de formation qui sont désignés pour deux ans, les membres sont désignés pour la durée du contrat quinquennal.</p> <p>La liste des membres des conseils de perfectionnement est arrêtée par un vote du conseil de la composante, sur proposition du responsable de chaque mention.</p> <p>Toute modification de la composition des conseils de perfectionnement doit être validée par le conseil de la Faculté.</p> <p>Article 20 : Les Conseils de Perfectionnement se réunissent au moins une fois par an sur convocation de leur Président et du Directeur de la Faculté. Ses travaux ne peuvent se dérouler que si le quorum de la moitié des membres présents et représentés est atteint.</p>	
---	--	--

La participation à distance est possible par visioconférence ou skype. L'ordre du jour des séances est fixé conjointement par le Président du Conseil de perfectionnement et par le Directeur de l'UFR, lesquels s'assurent de la préparation et du bon déroulement des travaux, et notamment de l'envoi préalable des documents nécessaires.

#### Article-22

~~Le Conseil de Perfectionnement de l'UFR est d'abord un organe d'évaluation du cursus et du suivi des formations. Il vérifie l'adéquation de la formation aux besoins actuels et futurs de la profession. Il propose des évolutions dans l'organisation des cursus, dans les programmes des formations et dans les dispositifs favorisent l'insertion des étudiants dans la vie active. Le Président du Conseil présente annuellement un rapport au Conseil d'UFR sur ses délibérations. Le Président est assisté dans ses tâches par les services administratifs de l'UFR.~~

La participation à distance est possible par visioconférence, skype ou Teams dans le respect des modalités en vigueur. L'ordre du jour des séances est fixé conjointement par les Présidents des Conseils de perfectionnement et par le Directeur de la Faculté, lesquels s'assurent de la préparation et du bon déroulement des travaux, et notamment de l'envoi préalable des documents nécessaires.

Les Présidents des Conseils de perfectionnement transmettent un compte-rendu de réunion au directeur de la Faculté.

## Titre VI – LES COMMISSIONS

Article ~~18~~ : ~~L'UFR~~ peut se doter de commissions.

Leur périmètre et leur constitution relèvent du règlement intérieur de ~~l'UFR~~.

(précédent item dans la rédaction actuelle).

## Titre VIII – MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 23 : Les conditions de fonctionnement de ~~ÉTUDES SUPERIEURES DE TOURISME ET D'HÔTELLERIE~~ DE L'UNIVERSITE D'ANGERS, ~~TOURISME ET~~ CULTURE, et de ses structures, sont fixées dans son règlement intérieur.

Toute modification des présents statuts ou du règlement intérieur doit être proposée par le directeur de ~~l'UFR~~ ou par la moitié des membres en exercice du conseil ~~d'UFR~~.

La délibération du conseil ~~d'UFR~~ relative à toute modification des statuts ou du règlement intérieur devra recueillir la majorité absolue des membres en exercice.

## Titre VII– LES COMMISSIONS

Article 21 : ~~La Faculté~~ peut se doter de commissions.

Leur périmètre et leur constitution relèvent du règlement intérieur de ~~la Faculté~~.

## Titre VIII – MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 22 : Les conditions de fonctionnement de ~~l'ÉTUDES SUPERIEURES DE TOURISME ET D'HOSPITALITE~~ DE L'UNIVERSITE D'ANGERS, ~~TOURISME , CULTURE ET HOSPITALITE~~, et de ses structures, sont fixées dans son règlement intérieur.

Toute modification des présents statuts ou du règlement intérieur doit être proposée par le directeur de ~~la Faculté~~ ou par la moitié des membres en exercice du conseil ~~de la Faculté~~.

La délibération du conseil ~~de la Faculté~~ relative à toute modification des statuts ou du règlement intérieur devra recueillir la majorité absolue des membres en exercice.



<p>Toute demande de modification des statuts doit faire l'objet d'une saisine par le directeur de <del>l'UFR</del>, pour avis, de la commission des statuts de l'Université. Le conseil d'administration délibère sur la proposition du conseil <del>d'UFR</del>.</p>	<p>Toute demande de modification des statuts doit faire l'objet d'une saisine par le directeur de <del>la Faculté</del>, pour avis, de la commission des statuts de l'Université. Le conseil d'administration délibère sur la proposition du conseil <del>de la Faculté</del>.</p>	
---	--	--